



Charte d'engagement réciproque Bourse aux Logements du CLLAJ

Le CLLAJ s'engage à :

- Accueillir et renseigner sur son offre de service tout bailleur qui le souhaite.
- Diffuser des offres détaillées et mises à jour sur ses bases de données et son site internet.
- Informer sur l'ensemble des dispositifs et des aides au logement accessibles aux jeunes et/ou bailleurs.

Dès qu'un jeune en fait la demande, le CLLAJ s'engage en outre à vérifier que l'offre déposée par un bailleur correspond effectivement au bien proposé (superficie, confort..).

Le bailleur s'engage à :

- S'acquitter de la participation financière permettant d'accéder aux services du CLLAJ.
- A louer son bien à titre de résidence principale.
- Informer le CLLAJ dès qu'un changement intervient dans la situation du bien à louer:
- Louer un logement conforme aux normes de décence.
- A respecter les obligations légales du bailleur, en particulier :
 - Les documents autorisés pour le dossier de candidature d'un locataire.
 - Le respect du principe de non-discrimination prévu par la loi du 16 novembre 2001 et qui interdit la prise en compte de 18 critères dans le choix d'un locataire.
 - La production d'un contrat de bail conforme à la réglementation en vigueur.
 - L'édition de quittances de loyer si le locataire en fait la demande.
 - La réalisation des travaux qui lui incombent
- Garantir le respect de l'intimité et de la vie privée du locataire

Pour le CLLAJ,

Le bailleur

Pièces jointes :

Plaquette de prévention des discriminations, information sur le Garantie des Risques Locatifs (GRL).